

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de communes
aux heures habituelles d'ouverture.**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace Kerverh de Landévant.

Etaient présents : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Pascal LE JEAN, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET.

Absent ayant donné pouvoir : Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC.

Absents excusés : Karine BELLEC, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Philippe LE FUR, Franck VALLEIN.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Olivier LEPICK, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Membres en exercice : 24	Présents : 18	Votants : 19
--------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision N°	Titre / Vote	Objet
2022DB/44	Désignation du secrétaire de séance <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>	Approuve la nomination de Mme Katia BONNEC comme secrétaire de séance.
2022DB/45	Adoption du relevé des décisions <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>	Adopte le relevé des décisions de la séance du 21 septembre 2022.
2022DB/46	Garantie d'emprunt en faveur de l'association Gabriel Deshayes pour l'opération "Résidence inclusive Pen Duick" pour la construction de 16 logements locatifs sociaux à Brec'h <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>	DECIDE : - d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt PLS (Prêt Locatif social), d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du courrier d'engagement du 7 octobre 2022 constitué d'une ligne de prêt, et destiné à financer la construction de 16 logements locatifs sociaux pour l'opération « Résidence inclusive Pen Duick » à Brec'h ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

		<ul style="list-style-type: none"> · sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
2022DB/47	<p>Garantie d'emprunt en faveur de Bretagne Sud Habitat pour l'opération "Avenue Le Rouzic" pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux à Carnac</p> <p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant total de 767 308 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137480 constitué de 3 lignes de prêts, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux pour l'opération « Avenue Le Rouzic » à Carnac ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
2022DB/48	<p>Garantie d'emprunt en faveur d'Espace Habitat pour l'opération « Résidence Lann Vraz » pour la construction de 8 logements locatifs sociaux à Landévant</p> <p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLUS Foncier, PHB (Prêt Haut Bilan) et Prêt Booster BEI Taux fixe, d'un montant total de 1 076 400 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139216 constitué de 6 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 8 logements locatifs sociaux pour l'opération « Résidence Lann Vraz » à Landévant ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice

		<p>de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
2022DB/49	<p>Garantie d'emprunt en faveur d'Espacil Habitat pour l'opération « Les Chouans » pour la construction de 30 logements locatifs sociaux à Pluneret</p> <p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLUS Foncier, PHB (Prêt Haut Bilan) et Prêt Booster Taux fixe, d'un montant total de 2 686 500 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137328 constitué de 6 lignes de prêts, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux pour l'opération « Les Chouans » à Pluneret ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Etaient présents : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Pascal LE JEAN, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET.

Absent ayant donné pouvoir : Hervé CAGNARD à François LE COTILLEC.

Absents excusés : Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Philippe LE FUR, Franck VALLEIN.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, Olivier LEPICK, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Membres en exercice : 24	Présents : 19	Votants : 20
--------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision N°	Titre / Vote	Objet
2022DB/50	<p>Garantie d'emprunt en faveur d'Armorique Habitat pour l'opération "Le Dervenn" pour la construction de 13 logements locatifs sociaux à Pluneret</p> <p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant total de 1 094 620 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139161 constitué de 2 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 13 logements locatifs sociaux pour l'opération « Le Derven » à Pluneret ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.